

Objet : Evaluation externe non certificative en lecture et production écrite – Année scolaire 2006-2007 - 2^e et 5^e années de l'enseignement primaire ordinaire.

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Enseignement primaire ordinaire

Période : Année scolaire 2007-2008

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement primaire ordinaires organisés et subventionnés par la Communauté française
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement primaire ordinaire organisé et subventionné par la Communauté française

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents.
- Aux membres des services d'Inspection de l'enseignement primaire de la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;

Autorités : AGERS – Service général du Pilotage du système éducatif

Signataire(s) : Martine Herphelin, Directrice générale Adjointe

Gestionnaires :

Personne(s)-ressource(s) : Sébastien Delattre – 02/690.81.91

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 2

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés : évaluations externes non certificatives

Objet : Evaluation externe non certificative en lecture et production écrite – Année scolaire 2006-2007 - 2^e et 5^e années de l'enseignement primaire ordinaire.

En complément à la circulaire ministérielle n°1675 du 6 novembre 2006, je vous transmets quelques informations complémentaires à propos de l'évaluation externe non certificative qui se déroulera cette année dans les classes de 2^e et 5^e primaire.

L'inspection organisera, par canton ou circonscription, des séances d'information pour tous les chefs d'établissement entre le 11 et le 24 janvier. Si la date précise ne vous a pas encore été communiquée par votre inspectrice ou votre inspecteur, elle le sera dans les tout prochains jours.

Les documents de l'épreuve (carnets de tests, portefeuille de lecture pour les élèves et dossier de l'enseignant) seront livrés dans votre école entre le 12 et le 19 janvier. Vous voudrez bien les distribuer aux enseignants concernés de sorte qu'ils puissent préparer la passation en attirant leur attention sur le fait que les documents ne peuvent pas être communiqués aux élèves avant la passation.

Dans les deux années d'études, la passation des tests devra avoir lieu les jours qui vous conviendront le mieux, dans le courant de la semaine du 29 janvier au 2 février. Si vous ne pouvez pas l'organiser cette semaine, vous pouvez la postposer à la semaine suivante ; dans ce cas, il est nécessaire que vous en informiez votre inspecteur ou inspectrice.

Pour les classes de 2^e primaire, trois séances de 50 minutes non consécutives doivent être prévues, de préférence au cours de trois journées différentes.

Pour les classes de 5^e primaire, quatre séances non consécutives de 50 minutes doivent être prévues, de préférence au cours de quatre journées différentes.

Les corrections seront organisées par l'inspection qui réunira les enseignants des classes concernées dans la semaine du 5 au 9 février ou exceptionnellement, pour les inspecteurs qui ont la charge de deux cantons, dans la semaine suivante.

Sauf cas de force majeure, les enseignants des classes concernées doivent participer aux corrections. La journée de correction est assimilée à une journée de formation en cours de carrière. L'inspection vous apportera les précisions à cet égard lors de sa séance d'information.

A l'issue des corrections, l'inspection prélèvera les résultats des classes des deux échantillons. Cent vingt écoles feront partie de chacun de ces échantillons, soit en moyenne deux par canton ou circonscription.

A l'issue du traitement et de l'analyse des résultats des échantillons, je vous ferai parvenir les documents « Résultats et commentaires » au début du mois de mai. En parallèle, nous construirons un recueil de « Pistes didactiques » à l'attention des enseignants des classes concernées.

Le décret du 2 juin prévoit aussi un travail important d'exploitation des résultats, impliquant les équipes éducatives au sein des établissements scolaires avec l'appui de l'inspection et des services d'animation pédagogique des pouvoirs organisateurs. L'Institut de la formation en cours de carrière assurera également un soutien à l'exploitation des résultats en proposant des formations dans son programme dès 2007-2008.

Chaque chef d'établissement devra veiller à mettre les résultats de ses classes à la disposition de l'inspection, selon les modalités que celle-ci lui communiquera. De même, chaque chef d'établissement veillera à mettre ces résultats à la disposition des services d'animation pédagogique de son réseau, selon les modalités que celui-ci lui communiquera, pour autant que son pouvoir organisateur ne s'y soit pas opposé au plus tard le 30 novembre dernier. En outre, chaque chef d'établissement devra permettre à chaque parent d'avoir accès aux résultats de son enfant.

Enfin, les résultats nominatifs d'un élève ou d'une école relève du secret professionnel et toute personne qui en a connaissance est tenue au respect du secret professionnel.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous accorderez à cette évaluation et, en vous présentant mes meilleurs vœux pour 2007, je vous prie de croire en mes sentiments les meilleurs.

La Directrice générale adjointe,

Martine HERPHELIN